
FOIRE AUX QUESTIONS POSTES ADAPTES

1/ A QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF DES POSTES ADAPTES DE L'ACADEMIE DE PARIS ?

Il s'adresse aux personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation, et psychologues de l'Éducation nationale (fonctionnaires uniquement)

2/ QUELLES SONT LES DEMARCHES A EFFECTUER ?

- Constituer son dossier auprès du rectorat entre le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025 en deux étapes :

1/ Demande via l'application colibris du 06/10/2025 au 05/11/2025

Avec lettre de motivation et dépôt de la RQTH en cours de validité

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/>

2/ Envoi au service médical en faveur des personnels sous pli confidentiel et par voie postale d'un certificat médical explicite récent et détaillé.

Service médical en faveur des personnels

RECTORAT DE PARIS
12, boulevard d'Indochine
75933 PARIS CEDEX 19

3/ SI J'AI DEPOSE UNE DEMANDE DE RQTH A LA MDPH ET QUE MON DOSSIER EST EN COURS, DOIS-JE JOINDRE L'ACCUSE DE RECEPTION DANS LE DOSSIER MEDICAL ?

Etre détenteur d'une RQTH n'est pas une condition obligatoire pour entrer dans le dispositif du poste adapté. Toutefois, si l'agent est dans ce cas de figure, il peut transmettre l'accusé de réception de la MDPH pour étayer son dossier de candidature.

4/ FAUT-IL ETRE EN CONGE LONGUE MALADIE OU EN CONGE LONGUE DUREE POUR ENTRER DANS LE DISPOSITIF DU PACD ?

Non ce dispositif n'est pas réservé aux agents placés en CLM ou CLD. On peut être en fonction et en faire la demande.

5/ EST-CE QUE JE PERDS LE POSTE SUR LEQUEL JE SUIS AFFECTE(E) LORSQUE J'OBTIENS UNE AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Lorsque l'agent est intégré au dispositif de poste adapté, il perd automatiquement son poste ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions.

6/ EST-CE QUE JE CONTINUE A PERCEVOIR MON TRAITEMENT ?

Oui, l'agent conserve l'intégralité de son traitement indiciaire, de ses droits à avancement et à la retraite. En revanche, les indemnités spécifiques au poste peuvent ne plus être versées (ex : ISOE, HSA pour le 2^d degré, ISAE pour le 1^{er} degré).

7/ QUELS TYPES DE POSTES SONT PROPOSES ?

Les affectations se font au sein des services relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale mais également auprès d'un organisme ou d'une autre administration

Les affectations, non exhaustives, peuvent inclure :

- des tâches administratives au rectorat ou dans les établissements scolaires,
- des missions d'enseignement à distance (CNED),
- des missions de formation,
- de l'aide au pilotage pédagogique ou au numérique,
- des fonctions dans les services de documentation (si compétences),
- des missions au sein de projets spécifiques (par ex. lutte contre le décrochage scolaire).

8/ PUIS-JE TROUVER UNE AFFECTATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE POSTE ADAPTE PAR MOI-MEME ?

L'agent reste acteur de son projet. Il peut être pro-actif dans ses démarches et soumettre à la conseillère en charge des postes adaptés le résultat de ses recherches afin de trouver le poste le plus adapté à votre projet professionnel.

La recherche peut également porter sur des postes de catégorie B et C.

9/ COMMENT RETOURNER AUX FONCTIONS INITIALES APRES UNE AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE ?

Pour le second degré : Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (articles L515-1 à L515-10 du code général de la fonction publique, décrets n°85-986 du 16 septembre 1985 et n°86-442 du 14 mars 1986), les agents demandant leur réintégration inconditionnelle suite à une affectation en poste adapté, peuvent bénéficier lors du mouvement intra-académique d'une bonification accordée selon les modalités décrites dans la circulaire du mouvement intra-académique

Pour le premier degré : Les agents qui demandent leur réintégration suite à une affectation en poste adapté participent au mouvement intra-départemental pour obtenir une affectation pour la rentrée suivante.

La reprise de fonction est accompagnée par les Conseillers aux Ressources Humaines.

10/ OU TROUVER LES INFORMATIONS UTILES SUR LE DISPOSITIF DES POSTES ADAPTES?

- **Sur le site de l'académie de Paris :**

<https://www.ac-paris.fr/les-postes-adaptes-123178>

- **Conseillère chargée des postes adaptés pour le 1er degré**

Natacha BERNARD natacha.bernard@ac-paris.fr

- **Conseillère chargée des postes adaptés pour le 2nd degré**

Clémentine VILLA clementine.villa@ac-paris.fr

- **Correspondante handicap académique**

Céline GUENOLE correspondant-handicap@ac-paris.fr

11/ QUELS SONT LES CONTACTS UTILES POUR LA TRANSMISSION DE VOTRE DOSSIER:

Pour les personnels enseignants du premier degré public, la division des personnels enseignants du premier degré, DE – mél : recrutement-specifique1d@ac-paris.fr

Pour les personnels du second degré public, la division des personnels enseignants du second degré (DPE)

mél : dpe-mobilites@ac-paris.fr

En cas de problèmes d'accès à Colibris : <https://depannage.ac-paris.fr>